

Lettre & Patentee

Qui ordonnent qu'il sera fait en
la Monnoye d'Angevee jusqu'a
Noel prochain monnoye d'or &
avec celle d'argent du coing et
avec celle du seigneur en la forme
et maniere que les autres.

Du 2.^e Juin 1360.

Charles R.^{es} A Noe Amez
Et feaux les Generaux & Maîtres des
Monnoyes de Monseigneur et de
Nous. Salut et Dilection. Louis

D'Angiers se fera d'oresnavant et tant
comme il plaira au Monseigneur et a
Nous comment qu'il soit jusqu'à Noël
prochain venant Monnoyes d'or avec
celles d'arg. du coin de M^rgr et de prix
en la forme et maniere qu'ez autres
Monnoyes de Monseig^r se fait present^t
et fera jusqu'au d. temps, si vous
donnons et Commettons que tantot
vues ces presentes vous fassiez et
ordonner et fassiez faire et ordonner
comme en tel cas appartient en lad.
ville d'Angiers lad. Monnoye d'or et
de ce faire vous donnons et a chacun
de vous pourvoic autorité et mandem^t
special nonobstant ordonnances mandem^t
ou deffenses a ce contraires faites ou
a faire, Donné a Paris le deuxieme
Juin Mil trois cens soixante par
Monseigneur le Regent a la relation
du Conseil auquel Etient Messrs
L'Archevesque de Rheims, l'arsiburg^e

de l'enseigne l'Evêque de Beauvais. Et
Prague, et plusieurs autres signé
6 francs /.